

Date de la convocation	Date d'affichage	Membres afférents au conseil	Membres présents	Procurations
23/05/2023	23/05/2023	14	9	4

L'an deux mille vingt-trois, le 1^{er} juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël BOUFFIES, maire de la commune.

Présents : M. Joël BOUFFIES - Mme Carole ARAQUE - Mme Ghislaine BOUSTIE - Mme Agnès BRUNET - M. Philippe CAPOCCI - M. Claude CELLIER - Mme Roselyne GIRAUDEL - M. Jean-Laurent MACABET - Mme Anna MARTINEZ-

Absents excusés et pouvoirs:

Mme Laurence DE MOUSTIER a donné pouvoir à Mme Agnès BRUNET
Mme Bérengère FAVIER a donné pouvoir à M. Jean-Laurent MACABET
M Etienne RENET a donné pouvoir à Mme Roselyne GIRAUDEL
M Jonathan FAUQUE a donné pouvoir à M Joël BOUFFIES

Absent

M. Thierry TARDIEU

Mme Agnès Brunet est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VILLEDIEU (84)

BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE VILLEDIEU

M le Maire expose :

La commune de Villedieu dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12/01/2007. Par délibération en date du 31/05/2021, le Conseil Municipal a décidé de mettre en révision ce PLU. Le Conseil Municipal a tiré le bilan du PLU en vigueur le 14/12/2022. Ce même jour, il a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLU.

La révision du Plan Local d'Urbanisme s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et consultées. Cette concertation a pris la forme d'échanges permanents (emails, téléphoniques, etc.). Plusieurs réunions d'échanges ont eu lieu les 23/11/2021 (présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement), 24/02/2022 (échanges sur le PADD), 11/10/2022 (sur le PADD et le dossier réglementaire) et le 06/03/2023 (sur le dossier avant Arrêt). Cette phase d'échanges s'est parfaitement déroulée.

La révision du PLU s'est réalisée en concertation avec la population lors de la délibération du 31/05/2021. La commune a mis en place plusieurs outils de concertation. Des articles ont ainsi été diffusés dans la presse et des panneaux d'information ont été affichés au fur et à mesure de la procédure. Le site Internet a été mis à jour au fur et à mesure de la procédure.

Un registre de concertation et des documents de travail ont été mis à disposition de la population. M le Maire et ses adjoints étaient disposés à recevoir les habitants sur rendez-vous. Les courriers et courriels étaient analysés au besoin.

Quatre réunions publiques ont été organisées les 16/12/2021 (présentation du diagnostic), 17/03/2022 (présentation du PADD), 09/06/2022 (réunion d'échanges sur le site à privilégier pour l'urbanisation future du territoire) et 18/11/2022 (présentation de la traduction réglementaire du PADD). Par ailleurs, une réunion s'est tenue le 22/03/2022 avec les exploitants agricoles. Des documents de travail ont été mis en ligne sur le site Internet de la Commune.

Les modalités de la concertation ont été respectées et les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération.

La procédure se situe à la phase d'arrêt du projet. A ce stade de la procédure, le dossier est élaboré techniquement mais n'est pas opposable aux tiers, car il est susceptible de modifications liées à la consultation des personnes publiques associées et consultées et aux résultats de l'enquête publique à venir.

Le dossier PLU comprend les pièces suivantes :

0. Pièces de procédure

1. Rapport de présentation (avec évaluation environnementale)
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
4. Règlement
 - 4a. Règlement écrit
 - 4b. Liste des Emplacements réservés
 - 4c. Règlement graphique - Ensemble du territoire - 1/5.500e
 - 4d. Règlement graphique - Village - 1/1.500e
 - 4e. Règlement graphique - Les Risques - 1/5.500e

5. Annexes

5a. Servitudes d'Utilité Publique

- 5a1. Liste des Servitudes d'Utilité Publique
- 5a2. Plan des Servitudes d'Utilité Publique
- 5a3. Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Aygues

5b. Droit de Préemption Urbain

5c. Schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets

- 5c1. Mémoire sur les réseaux et les déchets
- 5c2. Eléments sur la ressource en eau, PGRE et Schéma de distribution d'eau potable
- 5c3. Eléments sur l'Assainissement et zonage d'assainissement

5d. Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de Vaucluse

5e. Arrêté préfectoral du 18/02/2013 relatif au débroussaillage légal

5f. Prescriptions et recommandations établies par la Mission Inter-Communes de la Région de Vaucluse

Conformément à l'article L153-14 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal doit maintenant arrêter le projet de plan local d'urbanisme. M le Maire précise que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L. 103-6. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.153-1 et suivants et L.103-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 tirant le bilan du PLU en vigueur

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/12/2022 débattant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Entendu l'exposé de M le Maire et notamment le bilan de la concertation publique prévue et organisée selon l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme

Vu le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement (écrit et graphique) et les annexes

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et aux personnes publiques consultées en ayant fait la demande

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est soumis à évaluation environnementale au titre de l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme devra être soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A la majorité

Tire le bilan de la concertation de façon favorable, considérant que les modalités ont été mises en œuvre et que les observations ont été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur (cf. pièce annexée à la délibération) ;

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Villedieu tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- Aux personnes publiques associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme ;
- Aux organismes ayant demandé à être consultés dont les communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande
- A l'autorité environnementale pour qu'elle puisse formuler un avis sur l'évaluation environnementale et le projet de document
- A la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) publiée le 13 octobre 2014

Précise que la présente délibération sera affichée durant un mois en mairie ;

Autorise le maire à entreprendre toute démarche et signer tout document visant la réalisation des présentes.

Ampliation de la présente délibération est transmise à Mme la préfète.

Conforme au registre des délibérations,

Votes

« Favorable » : 12 voix

« Abstention » : 1 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,



Agnès BRUNET

Le Maire,



Joël BOUFFIES